



MAIRIE D'AX-LES-THERMES

## CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNE / EPA AX ANIMATION

### ENTRE

La Commune d'Ax-les-Thermes (Ariège) représentée par son Maire, Alain PIBOULEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal 2026 3-2 01 en date du 20 mars 2026.

d'une part,

### ET

L'E.P.A. AX ANIMATION  
représenté par la Présidente de son Conseil d'Administration

d'autre part.

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de participation de la Commune d'Ax les Thermes au fonctionnement de l'EPA Ax Animation.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

La Commune d'Ax les Thermes s'engage à verser pour l'année 2026 la somme de 260 500 € (deux cent soixante mille cinq cents euros) à l'EPA AX ANIMATION.

#### **ARTICLE 3 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

La participation communale sera versée à l'EPA AX ANIMATION par mandatement auprès du SGC de Foix.

Une première avance de 56 500 € pourra être versée dès la signature de la présente convention.

2 <sup>ème</sup> acompte mandatement au 4 juin	:	40.000 euros
3 <sup>ème</sup> acompte mandatement au 27 juin	:	50.000 euros
4 <sup>ème</sup> acompte mandatement au 25 juillet	:	40.000 euros
5 <sup>ème</sup> acompte mandatement au 1er septembre	:	30.000 euros
6 <sup>ème</sup> acompte mandatement au 3 octobre	:	30.000 euros
Le solde mandatement au 3 novembre	:	14.000 euros.

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

En contrepartie du versement de la participation communale définie à l'article 2 ci-dessus, le bénéficiaire s'engage

- à réaliser et atteindre les objectifs fixés dans son budget relatif à l'année en cours
- à respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide communale, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables
- à fournir le rapport d'activité annuel de l'EPA Ax Animation de l'exercice concerné au plus tard le 15 mars de l'année N+1
- à fournir un compte-rendu financier de l'emploi de la participation communale de l'exercice concerné au plus tard le 15 mars de l'année N+1.

#### ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et s'achève pour l'année 2025 au 31 décembre 2026.

#### ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Ax-les-Thermes, le 21 mai 2026

Pour la Commune d'Ax-les-Thermes  
Le Maire  
Alain PIBOULEAU

Pour le Conseil d'Administration  
d'AX ANIMATION  
La Présidente  
Marie-Agnès ROSSIGNOL

